

Ville de



*Recueil des
Actes Administratifs*

Octobre 2018

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Pages	Dates	Objet
06	09/10/2018	Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 4 septembre 2018
07-08	09/10/2018	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
09-11	09/10/2018	Instauration de la taxe d'aménagement majorée
12-13	09/10/2018	Fixation des vacances funéraires
14	09/10/2018	Acquisition de terrains de voirie : rue de la Schmelz
15-16	09/10/2018	Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Arrêtés du Maire

Pages	Dates	Objet
17	01/10/2018	Arrêté n° SU-2018-503 - Déclaration préalable du remplacement des volets et de la remise en peinture des fenêtres au Musée du Fer, 9, rue Jeanne d'Arc
18	01/10/2018	Arrêté n° SU-2018-504 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 2, rue des Pommiers
19	01/10/2018	Arrêté n° SU-2018-505 - Déclaration préalable du ravalement des façades et de la réfection de la toiture, 15, rue de Gumbrechtshoffen
20	01/10/2018	Arrêté n° SU-2018-506 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 12, rue des Lièvres
21	03/10/2018	Arrêté n° SU-2018-528 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 6-8, rue du Château
22	03/10/2018	Arrêté n° SU-2018-529 - Permis de construire concernant une extension de la maison d'habitation, 21a, rue de la République
23	04/10/2018	Arrêté n° PM-2018-532 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 30a, rue du Château, le 10 octobre 2018
24	08/10/2018	Arrêté n° PM-2018-533 portant autorisation d'occupation du domaine public entre les n° 42 et 44, rue des Forges, du 9 au 19 octobre 2018
25	08/10/2018	Arrêté n° PM-2018-539 portant autorisation d'occupation du domaine public, 16, rue du Général Leclerc, le 13 octobre 2018
26	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-540 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 12, rue des Vosges
27	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-541 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 4, rue des Faisans
28	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-542 - Déclaration préalable de la réfection de la clôture et de la couverture de la terrasse, 13, rue des Orchidées
29	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-543 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 10, rue des Faisans
30	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-544 - Déclaration préalable de l'installation d'un velux, 10, rue de la Division Bonnemains
31	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-545 - Déclaration préalable de l'installation de 2 velux, 12, rue des Chasseurs
32	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-546 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 9, rue de Lorraine
33	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-547 - Déclaration préalable de la création d'une terrasse couverte, 8, rue des Faisans
34	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-548 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 20, rue Diderot
35	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-549 - Déclaration préalable de l'installation de panneaux photovoltaïques, 20, rue Alphonse Daudet
36	11/10/2018	Arrêté n° PM-2018-550 portant autorisation d'occupation du domaine public, 14, rue d'Alsace, du 11 au 31 octobre 2018
37	11/10/2018	Arrêté n° PM-2018-551 portant autorisation d'occupation du domaine public, 9, rue Jeanne d'Arc, du 12 octobre au 23 novembre 2018
38-39	16/10/2018	Arrêté n° PM-2018-553 portant autorisation d'occupation du domaine public, à l'angle de l'impasse Neuve et la rue de la Liberté, du 22 au 24 octobre 2018
40	16/10/2018	Arrêté n° PM-2018-554 portant réglementation de la circulation à l'occasion des cérémonies commémoratives du 11 novembre 2018
41	22/10/2018	Arrêté n° SU-2018-560 - Permis de construire concernant la transformation et extension d'une annexe et la démolition de la partie arrière de l'annexe, 11, rue de Lorraine
42	22/10/2018	Arrêté n° PM-2018-561 fixant le tarif des vacances funéraires
43	22/10/2018	Arrêté n° PM-2018-562 portant délégation à un agent de la police municipale dans le cadre de la surveillance d'opérations funéraires

Arrêtés du Maire (suite)

Pages	Dates	Objet
44	22/10/2018	Arrêté n° SU-2018-563 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 5, rue d'Alsace
45	22/10/2018	Arrêté n° SU-2018-564 - Déclaration préalable de la modification de la clôture, 6, rue du Sanglier
46	22/10/2018	Arrêté n° SU-2018-565 - Déclaration préalable du remplacement des menuiseries extérieures, 32, rue de Strasbourg
47	23/10/2018	Arrêté n° PM-2018-566 portant réglementation du stationnement sur une partie du parking, place de Woerth, le 29 octobre 2018
48	24/10/2018	Arrêté n° SU-2018-567 - Déclaration préalable du remplacement d'une porte, 5, rue du Bailliage
49	24/10/2018	Arrêté n° SU-2018-568 - Décision d'opposition à la déclaration préalable de l'installation d'un abri, 7, rue du Maréchal Mac Mahon
50	29/10/2018	Arrêté n° PM-2018-572 portant autorisation d'occupation du domaine public, 3, rue des Juifs, du 29 octobre au 30 novembre 2018
51	30/10/2018	Arrêté n° ST-2018-573 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, 4, Cité de Leusse

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

	Pages	Dates	Objet
Institutions et vie politique	06	09/10/2018	Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 4 septembre 2018
	07-08	09/10/2018	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Affaires financières	09-11	09/10/2018	Instauration de la taxe d'aménagement majorée
	12-13	09/10/2018	Fixation des vacations funéraires
Urbanisme			
Domaine et Patrimoine	14	09/10/2018	Acquisition de terrains de voirie : rue de la Schmelz
Personnel			
Développement urbain			
Autres domaines	15-16	09/10/2018	Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Arrêtés du Maire

	Pages	Dates	Objet
Circulation et stationnement	23	04/10/2018	Arrêté n° PM-2018-532 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 30a, rue du Château, le 10 octobre 2018
	40	16/10/2018	Arrêté n° PM-2018-554 portant réglementation de la circulation à l'occasion des cérémonies commémoratives du 11 novembre 2018
	47	23/10/2018	Arrêté n° PM-2018-566 portant réglementation du stationnement sur une partie du parking, place de Woerth, le 29 octobre 2018
Permissions de voirie	1	30/10/2018	Arrêté n° ST-2018-573 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, 4, Cité de Leusse
Occupation du domaine public	24	08/10/2018	Arrêté n° PM-2018-533 portant autorisation d'occupation du domaine public entre les n° 42 et 44, rue des Forges, du 9 au 19 octobre 2018
	25	08/10/2018	Arrêté n° PM-2018-539 portant autorisation d'occupation du domaine public, 16, rue du Général Leclerc, le 13 octobre 2018
	36	11/10/2018	Arrêté n° PM-2018-550 portant autorisation d'occupation du domaine public, 14, rue d'Alsace, du 11 au 31 octobre 2018
	37	11/10/2018	Arrêté n° PM-2018-551 portant autorisation d'occupation du domaine public, 9, rue Jeanne d'Arc, du 12 octobre au 23 novembre 2018
	38-39	16/10/2018	Arrêté n° PM-2018-553 portant autorisation d'occupation du domaine public, à l'angle de l'impasse Neuve et la rue de la Liberté, du 22 au 24 octobre 2018
	50	29/10/2018	Arrêté n° PM-2018-572 portant autorisation d'occupation du domaine public, 3, rue des Juifs, du 29 octobre au 30 novembre 2018
Opérations funéraires	42	22/10/2018	Arrêté n° PM-2018-561 fixant le tarif des vacations funéraires
	43	22/10/2018	Arrêté n° PM-2018-562 portant délégation à un agent de la police municipale dans le cadre de la surveillance d'opérations funéraires
Gestion des droits des sols	17	01/10/2018	Arrêté n° SU-2018-503 - Déclaration préalable du remplacement des volets et de la remise en peinture des fenêtres au Musée du Fer, 9, rue Jeanne d'Arc
	18	01/10/2018	Arrêté n° SU-2018-504 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 2, rue des Pommiers
	19	01/10/2018	Arrêté n° SU-2018-505 - Déclaration préalable du ravalement des façades et de la réfection de la toiture, 15, rue de Gumbrechtshoffen
	20	01/10/2018	Arrêté n° SU-2018-506 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 12, rue des Lièvres
	21	03/10/2018	Arrêté n° SU-2018-528 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 6-8, rue du Château
	22	03/10/2018	Arrêté n° SU-2018-529 - Permis de construire concernant une extension de la maison d'habitation, 21a, rue de la République
	26	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-540 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 12, rue des Vosges

Arrêtés du Maire (suite)

	Pages	Dates	Objet
Gestion des droits des sols	27	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-541 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 4, rue des Faisans
	28	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-542 - Déclaration préalable de la réfection de la clôture et de la couverture de la terrasse, 13, rue des Orchidées
	29	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-543 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 10, rue des Faisans
	30	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-544 - Déclaration préalable de l'installation d'un velux, 10, rue de la Division Bonnemains
	31	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-545 - Déclaration préalable de l'installation de 2 velux, 12, rue des Chasseurs
	32	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-546 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 9, rue de Lorraine
	33	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-547 - Déclaration préalable de la création d'une terrasse couverte, 8, rue des Faisans
	34	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-548 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 20, rue Diderot
	35	09/10/2018	Arrêté n° SU-2018-549 - Déclaration préalable de l'installation de panneaux photovoltaïques, 20, rue Alphonse Daudet
	41	22/10/2018	Arrêté n° SU-2018-560 - Permis de construire concernant la transformation et extension d'une annexe et la démolition de la partie arrière de l'annexe, 11, rue de Lorraine
	44	22/10/2018	Arrêté n° SU-2018-563 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 5, rue d'Alsace
	45	22/10/2018	Arrêté n° SU-2018-564 - Déclaration préalable de la modification de la clôture, 6, rue du Sanglier
	46	22/10/2018	Arrêté n° SU-2018-565 - Déclaration préalable du remplacement des menuiseries extérieures, 32, rue de Strasbourg
	48	24/10/2018	Arrêté n° SU-2018-567 - Déclaration préalable du remplacement d'une porte, 5, rue du Bailliage
	49	24/10/2018	Arrêté n° SU-2018-568 - Décision d'opposition à la déclaration préalable de l'installation d'un abri, 7, rue du Maréchal Mac Mahon



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	21
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. WAECHTER et B. SCHMITT.

Objet : 2018-10-071. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mmes GASSER et M. WAECHTER) :

☐ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 septembre 2018.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 octobre 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181009-2018-10-071-DE
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-10-072. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS
PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS
ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL
2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 27 août au 30 septembre 2018

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
26.9.2018	Rénovation volets du Musée du Fer Titulaire : GHA – Entreprise Guillaume HOLZMANN Montant : 12 648 € T.T.C.
27.9.2018	Réfections avant travaux du Conseil Départemental sur chaussée : Rue du Général Leclerc et début rue de Haguenau Titulaire : PINTO Sarl Montant : 180 029,41 € T.T.C.
27.9.2018	Terrain de Sports : Mise en place d'un arrosage automatique Titulaire : EST ARRO Sarl Montant : 30 600 € T.T.C.
Alinéa 6 : Contrats d'assurance	
Date	Objet de la décision
29.8.2018	Remboursement sinistre : Lampadaire – Impasse du Fossé Estimation des dégâts : 2 483,06 € T.T.C. Montant retenu lors de l'expertise contradictoire : 2 031 € T.T.C. Montant remboursé par l'assurance : 2 031 €
25.9.2018	Remboursement sinistre : Remplacement parterre de fleurs – Rond-point, rue des Romains Estimation des dégâts : 180,18 € T.T.C. Montant remboursé par l'assurance : 180,18 €

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181009-2018-10-072-DE
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 octobre 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181009-2018-10-072-DE
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRAZ.

Objet : 2018-10-073. INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

M. le Maire rappelle que la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative a réformé la fiscalité de l'aménagement. Une nouvelle taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics engendrés par l'urbanisation des collectivités territoriales. Depuis le 1^{er} mars 2012, cette taxe se substitue notamment à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) ou au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Par délibération du 18 octobre 2011, le Conseil Municipal a institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

L'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre les constructions.

Il ne peut être mis à la charge des constructeurs que les équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins de futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans lesdits secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Cette possibilité d'un taux majoré a été ouverte afin de financer tous les équipements publics importants nécessaires sur le secteur, en remplacement des participations supprimées. Les secteurs à taux majoré peuvent être non équipés ou insuffisamment équipés. Des « travaux substantiels » sont des travaux importants de création ou de renforcement d'infrastructure de voirie ou de réseaux (notamment eau potable, électricité, assainissement, éclairage public, station d'épuration...). Les « équipements généraux » sont des équipements de superstructure pouvant profiter à l'ensemble des habitants de la collectivité mais nécessaires à la satisfaction des habitants et usagers des constructions attendues dans le secteur (Exemples : Marché couvert, salle des fêtes, salle de sport, piscine, parking, bibliothèque, gare RER ou TER, etc...).

Les équipements susceptibles d'être pris en compte dans les délibérations prises en application de l'article L. 331-15 doivent répondre aux principes :

- de nécessité : la réalisation des équipements doit être rendue nécessaire pour le fonctionnement du secteur urbain considéré,
- de proportionnalité : seule la part du coût de la fraction de l'équipement utile au secteur peut lui être imputée.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181009-2018-10-073-DE
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

Les termes « le coût des équipements publics à réaliser » doivent être nuancés. Il peut s'agir de travaux prévus dans le futur mais également de travaux qui viennent d'être réalisés et destinés dans ces deux hypothèses à répondre aux besoins des futurs usagers de la zone.

La motivation doit porter :

1. sur la notion de travaux substantiels d'équipements publics, justifiant l'adoption de taux majorés,
2. sur les besoins futurs des habitants ou usagers du secteur (notion de nécessité et de proportionnalité).

Un secteur de la commune délimité selon plan joint en annexe, classé en zone constructible, répond aux critères énoncés ci-dessus autorisant l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée dans ledit secteur :

Secteur	Travaux substantiels d'équipement publics à réaliser
Chemin des Noisetiers	Aménagement de la voirie et acquisition de terrains en vue de l'aménagement de la voirie. Extension des réseaux eau et assainissement avec branchements. Mise en souterrain des réseaux : Eclairage public, vidéo, électricité et téléphone.

Le Maire rappelle également que par délibération en date du 8 novembre 2016, le Conseil Municipal a déjà instauré la taxe d'aménagement majorée au 20 % dans les secteurs : rue de la Vallée, rue de Woerth et rue des Forges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 331-15,

VU la circulaire du Ministère de l'Egalité du Territoire et du Logement en date du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2011 fixant pour la taxe d'aménagement un taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDERANT que l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de réseaux ou de voiries ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT que l'urbanisation du secteur susnommé nécessite la réalisation de travaux substantiels d'équipements publics,

VU le plan annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 2 octobre 2018,

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 2 octobre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le section « Chemin des Noisetiers », tel que délimité sur le plan, un taux de 20 %,
- ☐ précise que le document graphique, délimitant ledit secteur sera reporté, à titre d'information, en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la Ville,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181009-2018-10-073-DE
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

- ☐ précise que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au Service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption,
- ☐ dit que les recettes en résultant seront constatées au budget communal,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 18 octobre 2018
Le Maire
 Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181009-2018-10-073-DE
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 octobre 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRAZ.

Objet : 2018-10-074. FIXATION DES VACATIONS FUNERAIRES

M. le Maire précise que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires. Cette surveillance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est effectuée par délégation par les agents de la Police Municipale. Cette surveillance s'effectue moyennant la perception par les agents d'une vacation funéraire.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, dispose que le montant unitaire d'une vacation doit s'établir entre 20 et 25 €.

Article L. 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les opérations de surveillance mentionnées au premier alinéa de l'article L. 2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du Ministre chargé des Collectivités Territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Ces vacations sont versées à la recette municipale. »

Le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice est venu préciser les opérations de surveillance qui donnent versement à vacation :

Article R. 2213-48 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« L'intervention des fonctionnaires () mentionnés à l'article L. 2213-14 donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :*

- 1. la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,*
- 2. la fermeture et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps. »*

(*) Fonctionnaire de Police Délégué par le Chef de Circonscription dans les communes dotées d'un régime de Police d'Etat.

Garde champêtre ou agent de police municipale délégué par le Maire dans les autres communes.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181009-2018-10-074-DE
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

En outre l'article R. 2213-50 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« A la fin de chaque mois, le Maire dresse, s'il y a lieu, un relevé comportant :

- les vacations versées par les familles pendant le mois,
- la désignation des fonctionnaires ayant participé aux opérations mentionnées à l'article R. 2213-48.

Le Maire délivre à la partie intéressée un bulletin de versement indiquant le détail des sommes à percevoir. Le relevé mentionné au premier alinéa est transmis au Receveur Municipal, qui verse, après émargement, l'intégralité du produit des vacations aux fonctionnaires intéressés. »

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire,

VU le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-15, R. 2213-48 et R. 2213-50,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 2 octobre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme DUSCH) :

- ☐ fixe à 20 € le montant des vacations funéraires appliquées à compter du 1^{er} novembre 2018,
- ☐ dit que le produit des vacations funéraires sera reversé aux agents de Police Municipale pour les opérations funéraires qu'ils auront effectuées,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 octobre 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181009-2018-10-074-DE
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 octobre 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers présents : 25
Conseillers en fonction : 29 Procuration(s) : 2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-10-075. ACQUISITION DE TERRAINS DE VOIRIE : RUE DE LA SCHMELZ

M. le Maire informe les Conseillers que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Schmelz, les propriétaires riverains concernés ont donné leur accord pour céder les terrains nécessaires à l'élargissement de ladite rue.

La cession a été proposée au prix de 7 400 €/are, soit celui retenu précédemment dans le cadre de projets similaires.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 2 octobre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide l'acquisition des terrains suivants :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie	Propriétaire
03	575/83	6 rue de la Schmelz	0,14 a	Mme Martine ENGER
03	577/81	Rue de la Schmelz	0,43 a	Mme Charlotte ENGER
36	290/30	« Auf der Lingmatt »	0,08 a	M. Robert BIEHLER Mme Alice BIEHLER née NIESS
36	292/30	14 rue de la Schmelz	0,39 a	Consorts SCHOTT
36	293/30	14 rue de la Schmelz	0,03 a	
36	300/70	« Fossé »	0,01 a	

☐ fixe le prix d'acquisition à 7 400 €/are,

☐ autorise un Adjoint à signer les actes respectifs qui seront dressés en la forme administrative.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181009-2018-10-075-DE
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 octobre 2018

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-10-076. **RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 impose aux collectivités de publier, avant le 30 juin de chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Cette disposition est reprise à l'article L. 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les collectivités faisant partie d'un E.P.C.I., ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant avant le 31 décembre suivant l'année de clôture de l'exercice.

Pour l'année 2017, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement, établi par le S.D.E.A. (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin) pour le compte de la Ville de REICHSHOFFEN, et complété par les données techniques fournies par le SATESA (Service départemental d'Assistance Technique à l'Exploitation des Systèmes d'Assainissement) et les services techniques et financiers de la Ville, donne les indications suivantes :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181009-2018-10-076-DE
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

Prix de l'eau (part assainissement)	1,80 € H.T./m ³
Population desservie	5 516 habitants
Nombre d'abonnés redevables	2 225 dont : 2 049 sur REICHSHOFFEN 176 sur NEHWILLER
Volume d'eau soumis	244 379 m ³ dont : 229 306 m ³ pour Reichshoffen 15 073 m ³ pour Nehwiller
Longueur des réseaux E.U. et E.P.	67,630 km
Longueur de réseau nettoyé	6,58 km
Station de pompage	9
Bassin d'orage	1
Déversoirs d'orage	18
Bouches d'égout	1 496
Production annuelle de boue	3 310 m ³ (à 5,5 % de siccité) dont : 1 730 m ³ traités au filtre-presse épandus en forme semi-solide 1 580 m ³ épandus sous forme liquide
Qualité des boues	Conforme aux normes pour valorisation agricole
Qualité de l'effluent traité	Traitement satisfaisant au niveau de la concentration rejetée dans le milieu naturel
Coût d'exploitation de la station d'épuration	194 618,31 €
Coût d'exploitation des réseaux	88 928,36 €
Travaux réalisés en 2017	242 666,83 € Station d'épuration : fermeture aire à boues
Recettes d'exploitation 2017	676 101,47 €
Dette au 31.12.2017	637 862,00 €

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 octobre 2018

Le Maire..



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181009-2018-10-076-DE
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **01/08/2018**
par : **VILLE DE REICHSHOFFEN**
demeurant : 8 RUE DES CUIRASSIERS
HOTEL DE VILLE
67110 REICHSHOFFEN
représentant : Monsieur WALTER HUBERT
terrain sis : **9 RUE JEANNE D'ARC**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0102**

Surface de plancher : / m²

pour : **Remplacement des volets et remise en peinture des fenêtres - Musée du fer**

Réf. Cadastres : **SECTION 05 PARCELLE 40**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/08/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).

REICHSHOFFEN, le **01/10/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 04/09/2018 par : Monsieur SCHMITT BERNARD demeurant : 2 RUE DES POMMIERS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 2 RUE DES POMMIERS pour : Ravalement des façades	dossier n° : DP 067 388 18 R0113 Surface de plancher : / m ²
Réf. Cadastres : SECTION 24 PARCELLE 388	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **01/10/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **04/09/2018**
par : **Monsieur FUSS JEAN CHARLES**
demeurant : **15 RUE DE
GUMBRECHTSHOFFEN
67110 REICHSHOFFEN**
représentant :
terrain sis : **15 RUE DE GUMBRECHTSHOFFEN**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0114**

Surface de plancher : / m²

pour : **Ravalement des façades et réfection de la toiture**

Réf. Cadastres : **SECTION 03 PARCELLE 402**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **01/10/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **06/09/2018**
par : **Monsieur GRUBER MICHEL**
demeurant : **12 RUE DES LIEVRES**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **12 RUE DES LIEVRES**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0115**

Surface de plancher : / m²

pour : **Ravalement des façades**

Réf. Cadastres : **SECTION 14 PARCELLE 275**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **01/10/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **24/08/2018**
par : **Madame LANG MARIE LOUISE**
demeurant : **1 RUE DE L'ETOILE**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **6 / 8 RUE DU CHATEAU**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0110**

Surface de plancher : / m²

pour : **Ravalement des façades**

Réf. Cadastres : **SECTION 04 PARCELLES 16, 245, 249**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 11/09/2018,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25/09/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).



REICHSHOFFEN, le **03/10/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 23/07/2018	dossier n° : PC 067 388 18 R0015
par : Monsieur SPECHT CHRISTIAN, Madame SPECHT DOMINIQUE	
demeurant : 21 A RUE DE LA REPUBLIQUE NEHWILLER 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher : 74 m²
représentant : terrain sis : 21 A RUE DE LA REPUBLIQUE - NEHWILLER	
pour : Extension d'une maison d'habitation	
Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 01 PARCELLES 17, 18	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 31/07/2018,

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 28/08/2018,

VU les pièces complémentaires fournies le 28/08/2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité : Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **03/10/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-532 **PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL** **DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE** **REICHSHOFFEN, DANS LA RUE DU CHÂTEAU**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT les travaux effectués par l'entreprise STELL et BONTZ SAS de HANGENBIETEN suite au sinistre incendie du bâtiment sis 30a, rue du Château à REICHSHOFFEN,
 CONSIDERANT que la circulation dans cette rue est à sens unique ;
 CONSIDERANT la nécessité, pour les riverains de cette rue, de pouvoir accéder à leur domicile situé en dehors du périmètre du chantier, dans de bonnes conditions de sécurité ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue, et par conséquent de régler la circulation et le stationnement des véhicules

ARRETE

Article 1 :

La circulation ainsi que le stationnement sont interdits au droit de l'immeuble situé au 30a, rue du Château à REICHSHOFFEN, le mercredi 10 octobre 2018 à partir de 7 h 00 et jusqu'à la fin des travaux, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux.

Article 2 :

Pendant cette période, la circulation sera autorisée à double sens dans la rue du château entre les N° 7 et 25, ainsi que du N° 29 jusqu'à l'intersection avec la rue de Haguenau.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par l'entreprise STELL et BONTZ SAS de HAGENBIETEN.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Les riverains de la rue du Château à REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Directeur du Smictom : sstrassersmictom-nord67.com ;
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise STELL et BONTZ SAS – 1, Chemin de l'Etang – 67980 HAGENBIETEN.

REICHSHOFFEN, le 04 Octobre 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-533
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT les travaux de construction d'une maison d'habitation rue des Forges (Passage entre le 42 et 44, rue des Forges), par l'entreprise « L'Ere du Bois », située 34 rue de l'Eglise à 67360 BIBLISHEIM ;
 CONSIDERANT la demande en date du 05 octobre 2018 de Monsieur Stéphane SCHMITT, Gérant de l'entreprise « L'Ere du Bois » pour autoriser l'installation d'une grue dans le passage situé entre le 42 et 44 des Forges et en amont de la maison d'habitation située 46, rue des Forges jusqu'au 19 octobre 2018 inclus ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Stéphane SCHMITT, Gérant de l'entreprise « L'Ere du Bois », est autorisé à installer une grue dans le passage situé entre le 42 et 44 des Forges et en amont de la maison d'habitation située 46, rue des Forges jusqu'au 19 octobre 2018 inclus.

Article 2 :

Monsieur Stéphane SCHMITT, Gérant de l'entreprise « L'Ere du Bois », est chargé de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles et de tout véhicule à moteur.

Article 3 :

Monsieur Stéphane SCHMITT, Gérant de l'entreprise « L'Ere du Bois », s'assurera de la protection du revêtement de la chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par Monsieur Stéphane SCHMITT, gérant de l'entreprise « L'Ere du Bois ».

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU - WISSEMBOURG ;
- Messieurs les Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Monsieur Stéphane SCHMITT, Gérant de l'entreprise « L'Ere du Bois » ;

REICHSHOFFEN, le 08 Octobre 2018



Signé Le Maire

M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-539 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants;
 VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977;
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal du 1er avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;

CONSIDERANT la demande écrite en date du 08 octobre 2018 de Madame BRENNER Marie pour occuper une partie de trottoir et de chaussée à hauteur de la maison d'habitation située au N° 16, rue du Général Leclerc en raison de son déménagement qui est prévu le 13 octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit le samedi 13 octobre 2018 de 7 heures à 19 heures au droit de l'immeuble sis 16 rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN.

Article 2 :

Madame BRENNER Marie est autorisée à stationner une camionnette sur le domaine public au droit de l'immeuble sis au N° 16, rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN, le 13 octobre 2018 de 7 heures et jusqu'à l'achèvement du déménagement.

Article 3 :

Madame BRENNER Marie est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobilistes et tous autres véhicules

Article 4 :

Madame BRENNER Marie s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et / ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 5 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par Madame BRENNER Marie.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et Madame BRENNER Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Madame BRENNER Marie – 16, rue du Général Leclerc

REICHSHOFFEN, le 08 octobre 2018



Signé le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **12/09/2018**
par : **Monsieur BENDER JEAN MARC**
demeurant : **12 RUE DES VOSGES**
NEHWILLER
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **12 RUE DES VOSGES NEHWILLER**

pour : **Ravalement des façades**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0117**

Surface de plancher : / m²

Réf. Cadastres : **PREFIXE 316 SECTION 08 PARCELLE 72**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/09/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **09/10/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire


Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 14/09/2018 par : Monsieur BRUDER DIDIER demeurant : 4 RUE DES FAISANS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 4 RUE DES FAISANS pour : Clôture Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLE 319	dossier n° : DP 067 388 18 R0118 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/09/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **09/10/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 17/09/2018 par : Monsieur TEKIN RAMAZAN demeurant : 13 RUE DES ORCHIDEES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 13 RUE DES ORCHIDEES pour : Réfection de la clôture et couverture de la terrasse Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLE 374	dossier n° : DP 067 388 18 R0119 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/09/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **09/10/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 18/09/2018 par : Monsieur GRAFF ARMAND demeurant : 10 RUE DES FAISANS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 10 RUE DES FAISANS pour : Clôture Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLE 334	dossier n° : DP 067 388 18 R0120 Surface de plancher : / m²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/09/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **09/10/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire


Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 19/09/2018 par : Monsieur MAESTRI LOGAN demeurant : 10 RUE DE LA DIVISION BONNEMAINS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 10 RUE DE LA DIVISION BONNEMAINS pour : Installation d'un velux Réf. Cadastres : SECTION 22 PARCELLE 243	dossier n° : DP 067 388 18 R0122 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/09/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **09/10/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **19/09/2018**
par : **Madame SOLD ANGELIQUE**
demeurant : **12 RUE DES CHASSEURS**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **12 RUE DES CHASSEURS**

pour : **Installation de 2 velux**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0123**

Surface de plancher : / m²

Réf. Cadastres : **SECTION 26 PARCELLE 696**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/09/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **09/10/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul Hecht
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 20/09/2018 par : Monsieur MEYER MARC demeurant : 9 RUE DE LORRAINE NEHWILLER 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 9 RUE DE LORRAINE NEHWILLER pour : Ravalement des façades Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 05 PARCELLE 23	dossier n° : DP 067 388 18 R0124 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/09/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **09/10/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 20/09/2018 par : Monsieur BOUTEILLER BERNARD demeurant : 8 RUE DES FAISANS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 8 RUE DES FAISANS	dossier n° : DP 067 388 18 R0125 Surface de plancher : / m²
pour : la création d'une terrasse couverte	
Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLE 529	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/09/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **09/10/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 21/09/2018 par : Monsieur WATHLE BERNARD demeurant : 20 RUE DIDEROT 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 20 RUE DIDEROT pour : Ravalement des façades Réf. Cadastres : SECTION 35 PARCELLES 314, 323	dossier n° : DP 067 388 18 R0126 Surface de plancher : / m ²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/09/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le 09/10/2018
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 21/09/2018 par : SAS SEVEA ENERGY demeurant : 3 RUE DE BELFORT 33600 PESSAC représentant : Monsieur JOHANNESSEN JEAN PHILIPPE terrain sis : 20 RUE ALPHONSE DAUDET pour : Installation de panneaux photovoltaïques Réf. Cadastres : SECTION 35 PARCELLE 145	dossier n° : DP 067 388 18 R0127 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

CONSIDERANT que le projet consiste à installer des panneaux photovoltaïques en sur-imposition de la toiture ;

CONSIDERANT que l'article 11 UC du règlement du PLU édicte que les panneaux solaires sont autorisés mais devront être intégrés dans la toiture ;

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **DÉCLARATION PRÉALABLE** est **REFUSEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **09/10/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire




Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

RECOURS : dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-550 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PROLONGATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;

CONSIDERANT les travaux de réfection de toiture, d'isolation extérieure et de ravalement de façades de l'immeuble sis au 14, rue d'Alsace à Nehwiller appartenant à Monsieur et Madame WICKER et réalisés par l'entreprise « CREPISSAGE ZIVALI » sise 2, rue de la Source à BOUXWILLER (67330) ;

CONSIDERANT la demande verbale de Madame WICKER Véronique, en date du 10 octobre 2018, pour prolonger l'autorisation de mettre en place un échafaudage, au droit de l'immeuble situé rue d'Alsace (N° 14), du 15 octobre 2018 au 31 octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise « CREPISSAGE ZIVALI » de BOUXWILLER (67330) est autorisée à laisser en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé rue d'Alsace (n°14), jusqu'au 31 octobre 2018.

Article 2 :

L'entreprise « CREPISSAGE ZIVALI » de BOUXWILLER (67330) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 3 :

L'entreprise « CREPISSAGE ZIVALI » de BOUXWILLER (67330) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incombent.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^e partie « Signalisation temporaire » par l'entreprise « CREPISSAGE ZIVALI » de BOUXWILLER (67330).

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Directeur du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin – 29, rue Principale – Altenstadt – BP 40081 – 67162 Wissembourg
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur HIGELIN Rémy – propriétaires des immeubles susvisés ;
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise « CREPISSAGE ZIVALI » - 2, rue de la Source à BOUXWILLER (67330)

REICHSHOFFEN, le 11 octobre 2018



Le Maire

M. Hubert WALTER

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire,
 Monsieur Paul HECHT ;

CONSIDERANT les travaux de remplacement des volets et de remise en peinture des fenêtres de l'immeuble « Musée du Fer » sis 9, rue Jeanne d'Arc à Reichshoffen appartenant à la Commune de Reichshoffen (67110) ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place pour les travaux un échafaudage, au droit de l'immeuble situé 9, rue Jeanne d'Arc, du 12 Octobre 2018 au 23 Novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise « Industrie Service » de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER (67590) est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé 9, rue Jeanne d'Arc du 12 octobre 2018 au 23 Novembre 2018.

Article 2 :

L'entreprise « Industrie Service » de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER (67590) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 3 :

L'entreprise « Industrie Service » de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER (67590) s'assurera de la protection du revêtement de la chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^è partie « Signalisation temporaire » par l'entreprise « Industrie Service » de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER (67590).

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise « INDUSTRIE SERVICE » – 2, rue de Zinsel - 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER

REICHSHOFFEN, le 11 Octobre 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-553
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;
 CONSIDERANT les travaux de changement de planches de rives de la maison d'habitation sise 2, Impasse Neuve réalisés par l'entreprise CALIPRO, située 4, rue de Dublin à MOMMENHEIM (67670) pour le compte de Monsieur et Madame BECKER
 CONSIDERANT la demande écrite en date du 15 octobre 2018 de Monsieur ZILLIOX Franck, Gérant de l'entreprise CALIPRO, pour l'installation d'une nacelle à l'angle de l'Impasse Neuve et la rue de la Liberté à REICHSHOFFEN, du 22 octobre au 24 octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur ZILLIOX Franck, Gérant de l'entreprise CALIPRO, est autorisé à mettre en place une nacelle, à l'angle de l'Impasse Neuve et la rue de la Liberté à REICHSHOFFEN, du 22 au 24 octobre 2018 de 7 h 00 à 17 h 00.

Article 2 :

Monsieur ZILLIOX Franck, Gérant de l'entreprise CALIPRO, est chargé de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles et de tout véhicule à moteur.

Article 3 :

Les riverains de l'Impasse Neuve sont sollicités à déposer en date du 23 octobre 2018 leur bac à déchets ménagers en amont de l'impasse afin que le SMICTOM puisse les collecter. Monsieur et Madame BECKER sont chargés d'en informer les riverains.

Article 4 :

Monsieur ZILLIOX Franck, Gérant de l'entreprise CALIPRO s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 5 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par Monsieur ZILLIOX Franck, Gérant de l'entreprise CALIPRO.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de Niederbronn ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Monsieur le Directeur SMICTOM DU NORD DU BAS-RHIN 29 rue Principale - Altstadt - BP 400 81 - 67 162 Wissembourg Cedex

.../...

- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur ZILLIOX Franck, Gérant de l'entreprise CALIPRO
- Monsieur et Madame BECKER, propriétaires de la maison susvisée.

REICHSHOFFEN, le 16 Octobre 2018

Signé Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-554
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, A L'OCCASION DES
CEREMONIES COMMEMORATIVES ORGANISEES LE 11 NOVEMBRE
2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Olivier RISCH ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des cérémonies organisées le 11 novembre 2018, la circulation des véhicules sera interdite :

- Dans la rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN, entre le n° 16 et l'intersection avec la rue du Général Koenig, et la rue Jeanne d'Arc de 10H00 à 11H30 ;
 - Dans la rue de la République à NEHWILLER, de 15 H 45 à 16 H 30 ;
- Sauf aux véhicules « incendie et secours » et des services de la Ville.

Article 2 :

Les panneaux de déviation seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN / REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à REICHSHOFFEN ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 16 octobre 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 19/06/2018 par : Monsieur STROBEL MARIO, Madame STROBEL ISABELLE demeurant : 1 RUE DE SCHIRRHAIN 67240 KALTENHOUSE représentant : terrain sis : 11 RUE DE LORRAINE NEHWILLER pour : Transformation et extension d'une annexe et démolition de la partie arrière de l'annexe	dossier n° : PC 067 388 18 R0014 Surface de plancher : 29 m²
Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 05 PARCELLES 22, 52, 53, 54	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 19/06/2018,

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 19/09/2018 et 15/10/2018,

VU les pièces complémentaires fournies le 19/09/2018 et 15/10/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire valant également démolition est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

ARTICLE : Avant de procéder à la démolition, il conviendra conformément au décret N° 96-98 du 07/02/1996 de faire procéder à un diagnostic de la présence éventuelle de matériaux contenant de l'amiante (couvertures, bardages en amiante-ciment, flocages, calorifugeages ...). Un plan de démolition (comprenant la nature du chantier, les procédures de prévention...) sera alors établi et transmis à l'Inspection du travail (DDTEFP).

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **22/10/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-561 FIXANT LE TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU les articles L 2213-14 et L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2018 fixant les vacations funéraires;

CONSIDERANT que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent droit à des vacations.

ARRETE

Article 1 :

Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrite par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune et qu'aucun membre de la famille n'est présent, et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation s'effectuent, sous ma responsabilité, en présence d'un agent de police municipale.

Article 2 :

L'intervention des fonctionnaires délégués, donne droit au versement d'une vacation pour :

- la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt, et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
- la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Article 3 :

Les fonctionnaires délégués peuvent assister, en tant que besoin, à toute opération consécutive au décès, sans qu'il en résulte un droit à vacation.

Article 4 :

Aucune vacation n'est non plus exigible :

- en cas d'exhumation administrative, suite à la reprise d'une concession échue ou abandonnée ;
- lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- lors des opérations qui sont faites, aux frais du ministère de la Défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous le drapeau ;
- en cas de délivrance d'un certificat attestant l'insuffisance de ressources du défunt.

Article 5 :

Le taux unitaire des vacations funéraires visées à l'Article 1^{er} est fixé à vingt euros (20€), pour une vacation. Il pourra donner lieu à révision en cas d'actualisation par le ministre chargé des collectivités territoriales.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté municipal prennent effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Messieurs LOTH Gabriel et WILMOT Charles-Henri – Agents de Police Municipale

REICHSHOFFEN, le 22 octobre 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER

ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-562 DONNANT DELEGATION A UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU les articles L 2213-14, R 2213-44 et R 2213-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° PM-2018-561 en date du 22 octobre 2018, fixant le tarif des vacations funéraires allouées pour assister aux opérations visées par les articles L 2213-14 et R 2213-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur LOTH Gabriel, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, est délégué pour assister aux opérations consécutives au décès, énumérées aux articles L 2213-14 et R 2213-45 du Code Général des Collectivités, et en dresser procès-verbal.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce fonctionnaire, et à condition qu'il m'en soit rendu compte, délégation est donnée en qualité de suppléant à Monsieur WILMOT Charles-Henri, Brigadier de Police Municipale, pour procéder en ses lieu et place aux opérations mentionnées à l'Article premier.

Article 3 :

Les fonctionnaires susnommés ont droit, pour les opérations auxquelles ils ont personnellement assisté, aux vacations sur la base du tarif fixé par l'arrêté municipal susvisé.

Article 4 :

Les fonctionnaires délégués, pourront être amenés à assister, en tant que besoin, à toute autre opération consécutive au décès, sans qu'il en résulte un droit à vacation.

Aucun droit à vacation n'est non plus ouvert :

- lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- lors des opérations qui sont faites, aux frais du ministère de la Défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous le drapeau ;
- dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le Maire.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Messieurs LOTH Gabriel et WILMOT Charles-Henri – Agents de Police Municipale

Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires concernés.

REICHSHOFFEN, le 22 octobre 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 27/09/2018 par : Monsieur ADE JEAN-LUC demeurant : 5 RUE D'ALSACE 67110 NEHWILLER représentant : terrain sis : 5 RUE D'ALSACE NEHWILLER pour : Ravalement des façades Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 07 PARCELLE 61	dossier n° : DP 067 388 18 R0128 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 02/10/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **22/10/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 09/10/2018 par : Monsieur DIB ABDERRAHMANE demeurant : 6 RUE DU SANGIER 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 6 RUE DU SANGIER pour : la modification de la clôture Réf. Cadastres : SECTION 03 PARCELLE 311	dossier n° : DP 067 388 18 R0129 Surface de plancher : / m²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 09/10/2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **22/10/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

[Signature]
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **10/10/2018**
par : **Monsieur MAZNI AHCENE**
demeurant : **32 ROUTE DE STRASBOURG**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **32 RUE DE STRASBOURG**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0130**

Surface de plancher : / m²

pour : **Remplacement des menuiseries extérieures**

Réf. Cadastres : **SECTION 28 PARCELLES 210, 31**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/10/2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- les caissons des volets roulants devront être implantés à l'intérieur du bâtiment et ne pas être visibles sur la façade des constructions conformément à l'article UC 11.1 du règlement du PLU.



REICHSHOFFEN, le **22/10/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

L. Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-566 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS UNE PARTIE DU PARKING SITUÉ PLACE DE WOERTH, POUR PERMETTRE LA TAILLE DES HAIES

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1er Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;
CONSIDERANT la nécessité de tailler des haies situées sur la partie Sud, du parking de la Place de Woerth ;
CONSIDERANT que ces travaux réalisés par les services techniques de la ville de REICHSHOFFEN doivent être effectués en toute sécurité, pendant tout le temps des opérations ;

ARRETE

Article 1 :

Les emplacements situés du côté Sud du parking de la Place de Woerth seront interdits au stationnement, le lundi 29 octobre 2018 de 7 heures à 17 heures, sauf aux véhicules nécessaires à la taille des haies.

Article 2 :

Pendant cette période, les services de la ville seront autorisés à installer tout le matériel nécessaire pour l'exécution de ces travaux.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » par les services de la ville.

Article 4 :

Les services de la ville s'assureront de la protection du revêtement de la chaussée.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;

REICHSHOFFEN, le 23 octobre 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **10/10/2018**
par : **Monsieur BOEHLER ETIENNE**
demeurant : **5 RUE DU BAILLIAGE**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **5 RUE DU BAILLIAGE**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0131**

Surface de plancher : / m²

pour : **Remplacement d'une porte**

Réf. Cadastres : **SECTION 05 PARCELLE 126**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/10/2018,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19/10/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **24/10/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 11/10/2018 par : Monsieur TAHAR DJELOUL demeurant : 7 RUE DU MARECHAL MAC MAHON 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 7 RUE DU MARECHAL MAC MAHON pour : Réalisation d'un abri	dossier n° : DP 067 388 18 R0132 Surface de plancher : / m²
Réf. Cadastres : SECTION 14 PARCELLE 152	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'article L.621-32 du code du patrimoine sur les Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/10/2018,

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques de la commune et que toute modification des lieux suppose l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du Code du Patrimoine ;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable au projet présenté au motif que le projet est de nature à altérer la cohérence des lieux en périmètre délimité des abords du Monument Historique ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article susvisé cet avis entraîne l'obligation de refuser l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **DÉCLARATION PRÉALABLE** est **REFUSEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **24/10/2018**
 Pour le Maire,
 L'adjoint au Maire

 Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

RECOURS : dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-572 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;

CONSIDERANT les travaux de réfection de façade de l'immeuble sis 3, rue des Juifs à REICHSHOFFEN(67110), appartenant à Monsieur KOEHLER Michel demeurant 58 Faubourg de Niederbronn à REICHSHOFFEN (67110) et réalisés par l'entreprise «PEINTURE HENER» sise 12, rue du Chemin de Fer à REICHSHOFFEN(67110) ;

CONSIDERANT la demande écrite de l'entreprise « PEINTURE HENER », en date du 29 octobre 2018, pour l'autorisation de mettre en place un échafaudage, au droit de l'immeuble situé rue des Juifs (N° 3), du 30 octobre 2018 au 30 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise «PEINTURE HENER» de REICHSHOFFEN (67110), est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé rue des Juifs (n°3), jusqu'au 30 novembre 2018.

Article 2 :

L'entreprise «PEINTURE HENER» de REICHSHOFFEN (67110), est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 3 :

L'entreprise «PEINTURE HENER» de REICHSHOFFEN (67110), s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incombent.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par l'entreprise «PEINTURE HENER» de REICHSHOFFEN (67110).

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Directeur du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin – 29, rue Principale – Alstetadt – BP 40081 – 67162 Wissembourg
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur KOEHLER Michel – propriétaire de l'immeuble susvisé ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise «PEINTURE HENER» - 12 rue du Chemin de Fer à de REICHSHOFFEN (67110)

REICHSHOFFEN, le 29 octobre 2018

Le Maire
M. Hubert WALTER





**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-573
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 740
4 CITE DE LEUSSE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
 VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
 VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
 CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 4 Cité de Leusse ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE** sous réserve de la remise en état du trottoir.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (**0388808930**), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 30 octobre 2018

L'Adjoint Délégué,
 Paul HECHT

